



AIDES FINANCIERES

PLAN DE RELANCE

Renforcer la
souveraineté
alimentaire

Plus d'informations

Chambre d'agriculture de la Meuse

Tél.

accueil@marne.chambagri.fr



Type de mesures	Qui peut en bénéficier ?	Comment en bénéficier ?	Calendrier de mise en œuvre
<p>Stratégie nationale sur les protéines végétales – 100 M€</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inciter à réduire la dépendance de la France aux importations de protéines végétales des pays tiers. ➤ Permettre aux éleveurs d'améliorer leur autonomie pour l'alimentation de leurs animaux. ➤ Encourager les français à augmenter leur consommation de protéines végétales ➤ Soutien aux actions de recherche et innovation, pour mettre au point des solutions pertinentes d'un point de vue économique, environnemental et nutritionnel. <p>Exemples de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appui à la structuration des filières protéines végétales (légumineuses, légumes secs) sur les territoires ; ➤ Investissements dans les exploitations agricoles : matériels pour la culture et la récolte de légumineuses fourragères ou de protéagineux (pour les exploitations en bio notamment), outils de séchage et transformation des légumineuses fourragères ; ➤ Investissements dans les entreprises d'aval : financement de silos de petite taille pour les graines légumineuses, d'outils de tri, de 	<p>Les exploitations agricoles ainsi qu'en cas d'investissements collectifs, les CUMA et GIEE sur l'ensemble du territoire souhaitant acquérir du matériel nécessaire à l'introduction de protéagineux dans les rotations ou à l'autonomie protéique des élevages.</p> <p>Les entreprises d'aval du secteur pour aides à l'investissement matériel, à la structuration de filières ou à la promotion de nouveaux produits.</p> <p>Les organismes de recherche et instituts techniques portant des projets de R&D ou de recherche appliquée.</p> <p>Les gestionnaires et cuisiniers en restauration collective.</p>	<p>Lancement d'un appel à projets structuration de filières par FranceAgriMer.</p> <p>Lancement par FranceAgriMer d'un dispositif d'aide à l'acquisition de matériels spécifiques aux protéines, pour l'amont et l'aval.</p> <p>Mise en place de campagne de promotion des légumineuses auprès des consommateurs.</p>	<p>Ouvert entre janvier 2021 et décembre 2022</p>

<p>séchage, d'unités de transformation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire émerger, attirer et accompagner les entreprises sur le secteur des aliments à base de protéines végétales ; ➤ Mesures de promotion de la consommation de légumes secs à travers des campagnes de communication pour le grand public ; ➤ Évolution de la formation initiale et continue des cuisiniers et gestionnaires de restauration collective et commerciale pour intégrer les légumes secs dans les menus ; ➤ Financements de programmes de recherche, notamment de sélection variétale à rendement plus régulier et tolérantes vis-à-vis des bioagresseurs tout en répondant aux besoins nutritionnels. 			
<p>Pacte « bio-sécurité-bien-être animal » en élevage – 100 M€</p> <p>Permettre aux éleveurs d'investir pour renforcer la prévention des maladies animales et améliorer les conditions d'élevage pour plus de bien-être animal. Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation des audits biosécurité des élevages en vue d'identifier les facteurs de risque d'introduction de maladies ; ➤ Sur la base d'un audit biosécurité, la construction de clôtures pour protéger les élevages (y compris en plein air) pour éviter les contacts avec la faune sauvage, potentiellement vectrice de maladies animales qui peuvent parfois être transmissibles à l'Homme, ou de sas 	<p>Tout exploitant agricole, personne physique ou personne morale, qui respecte la réglementation de protection des animaux en élevage, pourra bénéficier de cette aide aux investissements de biosécurité ou d'amélioration des conditions d'élevage au regard du bien-être animal. Des conditions de formation pourront être fixées préalablement.</p>	<p>Contactez la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt au 03.26.66.20.20 ou au draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr</p> <p>Les investissements ne pourront se faire que dans le cadre habituel du PCAE.</p> <p>Les investissements liés à la biosécurité et au BEA peuvent s'inscrire dans un projet plus global ; les financements seront partagés entre le plan de relance et le PCAE classique. Ces investissements seront conditionnés au respect de la réglementation actuelle en terme</p>	<p>Le lancement des appels à projet débutera en 2021, pour 2 ans.</p>

<p>sanitaire pour éviter l'introduction d'agents pathogènes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation d'investissements nécessaires pour améliorer, au-delà de la réglementation, le bien-être animal dans les élevages, y compris pour favoriser le développement d'élevages plein air. <p><u>Soutien à la formation au bien-être animal et à la biosécurité – 2 M€</u> Soutien à la formation des éleveurs au bien-être animal et à la biosécurité pour la prévention des maladies En biosécurité, les besoins sont variables selon les filières : en filière bovine (sur quelques régions sur la tuberculose), obligation sur porc (PPA) et volailles (influenza) <u>Soutien à l'investissement matériel et immatériel – 98 M€</u> <u>Taux d'aide : jusqu'à 40 %</u></p>		<p>de bien-être animal. Cela devra être attesté par un document de contrôle officiel ou un document issu du diagnostic bien-être de la filière: Boviwell (bovin), Le Porc Français, EBENE (volaille)...</p> <p>Les formations en biosécurité ne seront pas obligatoires (à part en porc car elles le sont déjà) mais seront fortement recommandées : les critères d'évaluation des dossiers en tiendront compte.</p>	
<p>Appel à projet « Structuration de filières » - 50 M€</p> <p>Doit permettre d'accélérer la structuration et le développement de filières performantes, notamment agroécologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ des projets structurants ou innovants pour les filières existantes ou émergentes (y compris les projets pilotes), ➤ des démarches collectives intégrant au moins deux partenaires indépendants représentants différents maillons d'une ou plusieurs filières, ➤ avoir pour objectif de générer de la valeur, aussi bien pour l'amont que pour l'aval, et d'assurer une bonne répartition de la valeur créée 	<p>Tous les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires peuvent déposer des dossiers pour cet AAP : les exploitations agricoles, les organisations professionnelles agricoles (OPA), les coopératives, les entreprises de transformation agroalimentaires, le négoce, les distributeurs.</p> <p>Les projets devront être déposés par le « chef de file » d'un consortium d'acteurs, dont la composition minimale sera précisée dans la décision de l'AAP.</p>	<p>Via FranceAgriMer qui est chargé de mettre en œuvre cet AAP. Les projets < 1 M€ sélectionnés au fil de l'eau et ceux > 1 M€ sélectionnés via un processus approfondi</p>	<p>Fin 2020 Plusieurs périodes de relevé des dossiers déposés au cours des années 2021 & 2022, selon un calendrier communiqué ultérieurement.</p>

<p>notamment pour les producteurs agricoles.</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ immatérielles (plafonnées à 200000 € d'aide et 50 % du cout total des dépenses éligibles) : salaire personnel, chef de file, partenaires impliqués dans le projet, prestations extérieurs juridiques, financières, informatiques, d'études et de conseils directement en lien avec le projet (plafonnées à 40 % du coût total) ▶ matérielles (plafonnées à 2000000 € d'aide et 40 % maximum du coût total) : investissements à l'aval des filières relatifs par exemple à la collecte, au tri, au stockage, à la préparation & à la transformation des produits agricoles pour servir le projet, investissements de recherche développement destinés à la réalisation de prototypes ou démonstrateurs pour servir le projet. 			
<p>Plan de modernisation des abattoirs – 130 M€</p> <p>Renforcer la compétitivité des entreprises d'abattage-découpe, consolider leur gouvernance et améliorer aussi bien les conditions de travail des opérateurs que le bien-être des animaux.</p>	<p>Les gestionnaires des outils, quel que soit leur statut (entreprises, collectivités), et quel que soit le type d'outil (outil d'ampleur nationale, outil d'intérêt local ou territorial, abattoir mobile)</p>	<p>Un ou plusieurs appels à projets seront publiés dans les toutes prochaines semaines. Vous pourrez constituer un dossier de candidature et le transmettre en retour, selon des modalités qui seront publiées prochainement.</p>	<p>Lancement du ou des appels à projets en fin d'année 2020. Il est prévu plusieurs périodes de relevé des dossiers déposés au cours de l'année 2021 et 2022.</p>

Type de mesures	Quel public sera visé ?	Comment sera organisée la campagne ?	Calendrier de mise en œuvre
<p>CAMPAGNE GRAND PUBLIC SUR LES MÉTIERS ET FORMATIONS DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE</p> <p>Mettre en lumière les 200 métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire ainsi que les formations qui y préparent et les besoins en recrutement.</p> <p>Une enveloppe pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> -accompagnement agence -achats médias -DRAAF <p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Encourager le recrutement des agriculteurs de demain qui garantiront la souveraineté alimentaire ➤ Présenter au grand public une image positive des secteurs agricole et agroalimentaire ➤ Informer sur les métiers et possibilités de recrutement dans ce secteur <p>But :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer le renouvellement des générations de professionnels dans ce secteur 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les bacheliers et les jeunes diplômés ➤ Les personnes en recherche d'emploi ➤ Les personnes en reconversion professionnelle ➤ Les collégiens, lycéens ainsi que leurs parents 	<p>Appel à un prestataire externe : Appel d'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage lancé d'ici fin 2020.</p>	<p>Lancement d'un challenge pendant 8 jours (18/11 au 25/11) aux parties prenantes pour définir des messages clés par cible pour la campagne sur les métiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appel d'offre : fin 2020 ➤ Lancement de la campagne : 2021 <p>-1^{ère} vague en avril 2021 -2^{ème} vague Automne hiver 2021 (avril mai 2022 période élection présidentielle => réserve électorale)</p> <p><i>Plus d'infos : contacter la DRAAF.</i></p>